

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Au Centre Culturel et de Congrès à Paray le Monial, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 28 juin 2022.

### **DÉLIBÉRATION N° DEL2022\_079 - VOIRIE APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DE LA RD 17 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAROLLES**

Pour rappel, la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire par son organe délibérant.

Deux autres échelons de collectivités sont également compétents pour l'entretien de la voirie : Les communes membres du Grand Charolais restent compétentes pour l'entretien du domaine public routier qui ne revêt pas un tel intérêt. Enfin, le département est compétent pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales.

Un tel enchevêtrement des compétences pour l'entretien de la voirie peut constituer une réelle source d'incertitude pour ces trois échelons qui s'interrogent parfois sur l'étendue de leur intervention.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention pour clarifier les obligations d'entretien de chacun pour les dépendances de la RD 17 située sur le territoire de la commune de Charolles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-6 II 3°,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-142 en date du 17 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est compétente pour l'entretien de la voirie que son organe délibérant a qualifié d'intérêt communautaire,

Considérant que les communes membres du Grand Charolais restent compétentes pour l'entretien de la voirie qui ne revêt pas un tel caractère,

Considérant le Département de Saône-et-Loire est compétent pour l'entretien des routes départementales,

Considérant que ces compétences peuvent donner lieu à un enchevêtrement s'agissant des dépendances de la RD 17 située sur le territoire de la commune de Charolles et qu'il apparaît dès lors opportun de clarifier l'étendue des obligations de chacun,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 16 juin 2022,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 27 juin 2022,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Considérant le projet de convention joint en annexe,

*Après interventions du Président Gérald GORDAT et Christian LAROCHE,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand  
Charolais, après en avoir délibéré, au scrutin public:**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- **d'approuver la convention tripartite entre la Communauté de communes Le Grand Charolais, la commune de Charolles et le département de Saône-et-Loire relative à l'entretien des dépendances de la RD 17 située sur le territoire de Charolles,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de conseillers en exercice : 74</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Thierry DESJOURS</b>
<b>Membres présents à la séance : 52</b>	<b>Votants : 67</b>

### **Délégués Communautaires Présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Annie BOISSARD, Gérard BODET, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Thierry DESJOURS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Stéphane JOURNET, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Michel ARNOUX, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Marie-France MAUNY, Patrice MAILLY, Jean-Louis PETIT, Daniel THERVILLE, Richard PERRIER

### **Délégués ayant donné pouvoir :**

Céline BIJON à Jean-Baptiste LEFORT, Georges BORDAT à Gérald GORDAT, Chantal CHAPPUIS à David BÊME, Jacky COMTE à Elisabeth PONSOT, Nathalie COQUELIN à Magali DUCROISET, Laëtitia DE SOUSA à Catherine CLERGUÉ, Martine DESPLANS à Philippe DUMOUX, Lolita RODRIGUEZ à Nicole GEORGES, Dominique NUGUE à André ACCARY, Pascal RAMEAU à Bérénice PORTIER, Emmanuel REY à Christian LAROCHE, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY à Jean-Marc NESME, Patrick PAGÈS à Paul DUMONTET

### **Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

Guillaume CHAUVEAU, Cédric FRADET, Julien GAGLIARDI, Jean-Marc NESME, André RIBOULIN, Marc TABOULOT, Jean-Claude MICHEL

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 4 juillet 2022  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**